



**Commission
scolaire
de Montréal**

Mémoire de la Commission scolaire de Montréal (CSDM)

**Déposé dans le cadre de la Consultation publique de l'Office de consultation
publique de Montréal (OCPM)
sur le secteur Bridge-Bonaventure**

**Présenté à la séance du Conseil des commissaires du 25 septembre
2019**



Préambule

Dans le cadre de la consultation publique de l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) auprès des citoyens et des organismes publics et privés sur le développement du secteur Bridge-Bonaventure, la Commission scolaire de Montréal (CSDM), à titre de plus grande institution scolaire de l'île de Montréal, est heureuse d'apporter sa contribution à la réflexion.

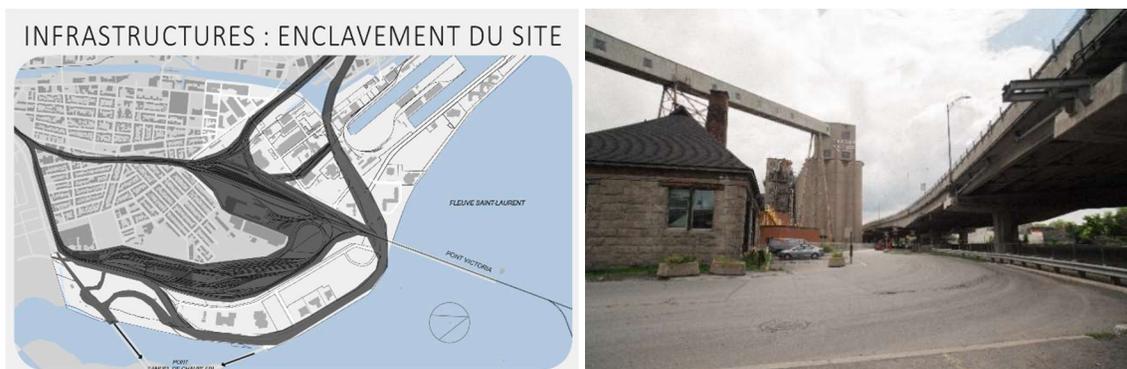
Depuis la séance d'information du 22 mai 2019, la Commission scolaire de Montréal (CSDM) a pris part aux différentes activités d'informations s'étant tenues sur le sujet. Lors de ces activités, il était possible de constater que les questions liées à l'habitation étaient suivies de près par celles sur la planification d'infrastructures scolaires. Le présent mémoire informe des principaux défis du secteur Bridge-Bonaventure si l'implantation d'écoles devait être envisagée. Il inclut également des pistes de solutions à développer advenant l'insertion d'infrastructures scolaires dans ce milieu fracturé.

Principaux défis du secteur Bridge-Bonaventure

Qualité du milieu

Aujourd'hui, le secteur de Bridge-Bonaventure est presque entièrement dénué d'habitations, à l'exception la cité du Havre. La dominance de l'usage industriel et portuaire est complétée par un réseau de transports dédié aux automobiles et à l'industrie ferroviaire. La présence de résidences en grand nombre est nécessaire pour justifier l'implantation d'une école.

De plus, cet ensemble ne constitue pas un milieu de vie sécuritaire et à échelle humaine : deux facteurs essentiels à l'implantation d'une école. L'enclavement du site rend difficile la scolarisation des élèves dans une école primaire hors du secteur de Bridge-Bonaventure. En effet, selon les configurations actuelles du territoire, les élèves ne pourraient pas être desservis autrement que par autobus scolaires vers l'extérieur du site, par exemple, vers les écoles primaires Charles-Lemoyne et Jeanne-LeBer.



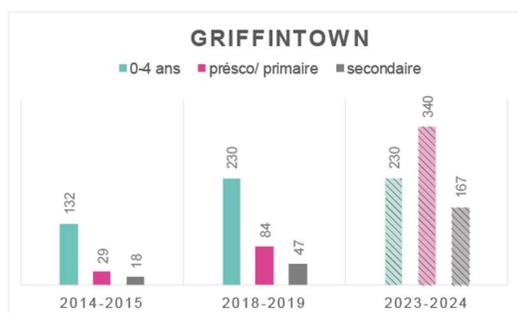
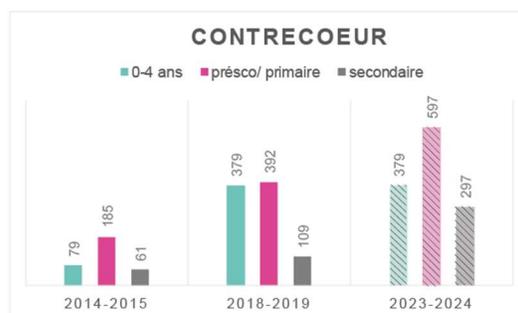
Carte tirée de la fiche 5.2.7 *Panneau : Transport, Action Gardien* dans la documentation sur le site de l'OCPM, 2019.
Images tirées de la visite virtuelle sur le site web de l'OCPM, pour faire suite à la visite exploratoire du 6 juillet 2019

Planifier une école dans le secteur Bridge-Bonaventure

Dans l'éventualité où le secteur serait redéveloppé pour y inclure des résidences, il faudrait réserver un terrain pour la construction d'une école primaire. Selon la taille de la population scolaire prévue, une école primaire nécessite habituellement une superficie de plancher de 4 000 m² à 6 000 m² pour les activités scolaires, incluant les espaces de cours d'école, pour desservir entre 338 et 507 élèves.

Prévisions démographiques dans des développements immobiliers

À titre de comparatif, les tableaux ci-dessous présentent les populations scolaires dans les quartiers du Faubourg Contrecoeur et Griffintown, soit deux secteurs récemment redéveloppés. Ces deux quartiers ont des profils sociodémographiques et des typologies d'habitations contrastantes. La typologie « Maison de ville » du Faubourg Contrecoeur (880 enfants pour 1 700 habitations) semble être plus attirante pour les familles que la typologie « tour d'habitation » offerte dans le quartier central de Griffintown (360 enfants pour 10 000 habitations). Dans les deux cas, une croissance significative de la population scolaire est observable entre les années scolaires 2014-2015 et 2023-2024.



Une desserte locale pour les écoles primaires

La CSDM a pour objectif de faire de l'école un lieu central dans les quartiers résidentiels. La localisation idéale doit permettre de promouvoir les transports actifs et collectifs pour s'y rendre. De plus, l'école doit être un lieu communautaire qui permet de définir la trame des routes locales d'un quartier.

Dans le cas d'une école primaire, la CSDM encourage les déplacements actifs en définissant le bassin à une zone piétonne de 1000 mètres pour les élèves du préscolaire et du 1^{er} cycle du primaire (4 ans à 7 ans). Pour les élèves du 2^e et du 3^e cycle du primaire (8 ans à 11 ans), la zone augmente à 1600 mètres. Ces zones prennent en compte la présence de trottoirs, les limites des territoires scolaires et les limites du réseau routier (autoroutes, voies ferrées, absence de trottoirs, etc.) afin d'assurer des déplacements sécuritaires pour les écoliers.

Au secondaire, la zone de desserte est plus grande et implique généralement le transport actif et collectif. La CSDM n'utilise pas d'autobus scolaire pour la majorité des déplacements puisqu'elle reconnaît le réseau de transport en commun de la ville comme une solution durable.

L'école : un milieu communautaire et responsable

La CSDM et la Ville de Montréal ont de nombreuses ententes de partages d'infrastructures collectifs. Certains cas font même écho à une bonification des infrastructures scolaires par des projets communs. De ces exemples, un cas notable, qui pourrait servir de point de départ dans une réflexion sur la mutualisation des lieux, est celui du complexe William-Hingston. Depuis maintenant plus de trente ans, la CSDM a ouvert les portes à la mutualisation de cet immeuble à des fins pédagogiques, récréatives et communautaires. Dans d'autres contextes, la question est de savoir comment renouveler et bonifier les usages et les services mutualisés. Que ce soit avec les infrastructures collectives ou la propriété du lot, de nombreuses avenues restent à explorer. À l'étranger, des cas d'usages ouvrent la voie vers des ententes avantageuses pour la ville, la population et les écoles. Par exemple, aux États-Unis (Teachers Village, Newark), une formule immobilière, où des espaces commerciaux, des logements et des écoles partagent un même toit, est utilisée.

Recommandations de la CSDM à l'Office de consultation publique de Montréal

1. Considérant que le territoire de Bridge-Bonaventure est enclavé et que les liens en transport actif et collectif sont peu nombreux et fracturés : si un nombre important de logements était prévu, la CSDM recommande de planifier l'implantation d'une école primaire publique pour répondre aux nouvelles familles qui irait s'y installer.
2. Considérant que dans le contexte d'un ensemble résidentiel restreint à quelques centaines d'unités d'habitations, la CSDM recommande de renforcer les liens piétonniers de la portion résidentielle du secteur Bridge-Bonaventure et du quartier historique de Pointe-Saint-Charles pour lier les nouvelles résidences aux écoles Charles-Lemoyne et Jeanne-LeBer.

La CSDM propose quatre objectifs pour l'implantation d'une école :

- Concevoir un environnement sécuritaire favorisant la mobilité active pour tous;
- Favoriser la centralité des écoles primaires dans le milieu résidentiel;
- Mutualiser des infrastructures collectives (gymnase, bibliothèque, parc, centre culturel, etc.);
- Réfléchir à la place de l'école en cohabitation avec d'autres usages (résidentielles, commerciales).

Ce bref mémoire propose un tour d'horizon des principaux enjeux pour la planification d'une école. Pour plus d'informations, la CSDM est disponible pour répondre aux questions sur les infrastructures scolaires et les possibilités de développer des projets en partage avec la communauté.

Soyez assurés que la Commission scolaire de Montréal suit attentivement les développements immobiliers à venir pour ce secteur et pour l'ensemble de son territoire afin de planifier l'implantation d'écoles.

Annexe 1



CONSEIL DES COMMISSAIRES
Séance ordinaire du 25 septembre 2019

13. Service de l'organisation scolaire – dépôt d'un mémoire dans le cadre de la consultation sur le secteur Bridge-Bonaventure

Document déposé : Rapport A-10-185A en date du 25 septembre 2019 de M. Louis Bastien Lapierre concernant le sujet en référence.

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une consultation sur la vision d'avenir pour le secteur Bridge-Bonaventure.

CONSIDÉRANT que l'Office de consultation publique de Montréal a le mandat de transmettre un rapport basé sur les mémoires, auditions et opinions de la population afin d'enrichir la réflexion de la Ville de Montréal pour un éventuel document de planification sur le secteur Bridge-Bonaventure.

CONSIDÉRANT que le document de planification aura un impact sur le redéveloppement du territoire et les quartiers avoisinants.

CONSIDÉRANT que la date limite pour la réception des mémoires est le 26 septembre 2019 à 16h00.

Il est **PROPOSÉ** :

- 1° d'APPROUVER le dépôt du mémoire joint en annexe
- 2° de TRANSMETTRE la position de la Commission scolaire de Montréal à l'Office de consultation de Montréal.

La commissaire Violaine Cousineau propose en amendement d'ajouter les considérants suivants :

CONSIDÉRANT QU'il faut impérativement éviter de développer des quartiers sans que la présence d'écoles primaires et secondaires ait été planifiée en amont. Il ne saurait donc y avoir de développement domiciliaire sans réserve foncière pour la construction d'écoles primaires et secondaires;

CONSIDÉRANT QUE l'augmentation faramineuse de la population scolaire partout en ville a actuellement des effets de débordement sur les écoles du Sud-Ouest qui sont, au primaire comme au secondaire, appelées à accueillir le trop-plein d'élèves en provenance d'autres quartiers surpeuplés de la métropole, ceci dans un contexte où la population scolaire du Sud-Ouest augmente elle aussi. De surcroît, dans la mesure où le secteur Bridge-Bonaventure se situe dans une zone mal desservie par les transports en commun, isolée sur le plan géographique, éloignée des deux écoles primaires de Pointe-Saint-Charles et de l'école secondaire Saint-Henri, il semble essentiel de planifier dès maintenant la construction d'une école primaire ET d'une école secondaire dans ce secteur. Rappelons qu'aucune école primaire n'existe actuellement au centre-ville¹ et qu'aucune école secondaire ne dessert non plus cette portion du territoire (à l'exception de FACE, qui n'est pas une école de quartier);

CONSIDÉRANT QUE la CSDM tient enfin à signifier son inquiétude quant à des types de développement qui risqueraient de générer une importante augmentation de la circulation automobile dans ce secteur (et dans les quartiers adjacents), de faire augmenter la pression sur le coût du logement (ce qui a nécessairement des impacts, là aussi, sur les quartiers adjacents) et de nuire à la capacité de construire des quartiers centraux conviviaux (ce qui a aussi pour effet de faire fuir les familles vers les zones périphériques de la ville, voire en banlieue);

CONSIDÉRANT QUE la CSDM, dans son rôle d'acteur social et économique, croit au développement de quartiers à échelle humaine, riche de la mixité des populations qui s'y établissent, et où l'école, accessible à pied, permet la rencontre de familles au profil socioéconomique diversifié;

CONSIDÉRANT QUE la CSDM souhaite que la trame urbaine se développe en privilégiant une offre abondante en logements abordables pour les familles, de manière à maintenir une mixité sociale essentielle à la construction de milieux de vie humainement riches pour les enfants qui fréquentent nos écoles;

CONSIDÉRANT QUE dans cet espace vierge qui s'ouvre au développement, il faut éviter une planification qui ne soit accessible qu'aux plus fortunés: ce secteur doit être construit en prenant en considération le fait que la transformation rapide des quartiers du Sud-Ouest, ces dernières années, a nui au maintien dans ces milieux des populations les plus fragiles;

CONSIDÉRANT QUE la CSDM a le souci d'être partie prenante du développement de quartiers où l'école permet d'accueillir et de faire vivre ensemble des populations aux profils socioéconomiques variés;

CONSIDÉRANT QUE la CSDM souhaite par ailleurs rappeler l'importance que les élèves qui fréquentent ses établissements aient accès au fleuve et au canal de Lachine qui bordent ce secteur : il s'agit de richesses collectives dont nos élèves pourront tirer grandement profit, qui sont partie prenante de l'histoire de leur ville et qu'ils gagneront à pouvoir investir;

¹ Le gouvernement a récemment autorisé certains projets qui se concrétiseront au cours des prochaines années.

CONSIDÉRANT QUE les quartiers du Sud-Ouest ont été historiquement développés en perdant tout contact avec les berges du fleuve, qui sont pourtant à quelques centaines de mètres seulement des premières habitations;

CONSIDÉRANT QU'il faut saisir l'occasion offerte par le redéploiement du secteur Bridge-Bonaventure pour permettre l'accès au fleuve non seulement pour les nouveaux résidents de ce secteur, mais aussi pour toutes les familles du Sud-Ouest. Il y a fort à parier que si le développement se fait à échelle humaine et en favorisant un accès aux berges et au canal, les enseignants et enseignantes de la CSDM de même que les éducateurs et éducatrices des services de garde qui ouvrent dans nos écoles sauront tirer profit de l'existence de ces espaces publics à des fins pédagogiques : c'est ce qu'ils font naturellement dans tous les secteurs de la ville où des parcs et des cours d'eau sont aménagés pour permettre un accès facile des citoyennes aux richesses naturelles de la ville.

Elle propose également l'ajout des éléments de proposition suivants :

« **de MANDATER** le Secrétariat général à déposer le présent rapport à l'OCPM avant le 26 septembre 2019 à 16h; »

« **de MANDATER** la commissaire scolaire du quartier Sud-ouest, Violaine Cousineau, afin de présenter ce rapport à l'OCPM lors de la période d'audition prévue à compter du 2 octobre 2019 »

La proposition d'amendement est adoptée à l'unanimité par les commissaires présents.

Par conséquent, il est unanimement **RÉSOLU** :

1° d'**APPROUVER** le dépôt du mémoire joint en annexe

2° de **TRANSMETTRE** la position de la Commission scolaire de Montréal à l'Office de consultation de Montréal.

3° **DE MANDATER** le Secrétariat général à déposer le présent rapport à l'OCPM avant le 26 septembre 2019 à 16h;

4° **DE MANDATER** la commissaire scolaire du quartier Sud-ouest, Violaine Cousineau, afin de présenter ce rapport à l'OCPM lors de la période d'audition prévue à compter du 2 octobre 2019.

J'atteste que la présente résolution, adoptée à la séance ordinaire du 25 septembre 2019 fait partie du texte du procès-verbal qui sera soumis aux membres du Conseil des commissaires à la prochaine séance ordinaire.



M^e Ann-Sophie Verrier
Secrétaire générale

ASV/sb